Irvine-Democratic rule. It was a doctrine which would not suit any Province. Much wiser was it to keep to the views of the Minister of Justice, and not force on any Province, hastily, any measure to which they were averse. As to the question itself, he did not over like the arrangement at first. Still, he saw good reason for the arrangement proposed; as there were matters to be decided which one man, well versed in accounts, might more equitably decide, than twelve men selected at random. If the system did not suit one or the other Province, let them allow those to have it who wished it.

Hon. Mr. Abbott stated that this 148th clause had been passed some time ago, and discussion on it had been irregular.

The Committee rose, and reported the Bill as amended. Report ordered to be read to-

The House adjourned at 12.35.

the Dominion. He objected to such absolute dans tout le Dominion. Il s'élève contre ce genre de règle absolue demandée par le député Irvine. Une telle doctrine ne satisferait aucune province. Il serait beaucoup plus sage d'écouter le ministre de la Justice et de ne forcer aucune province à adopter une mesure à laquelle elle s'oppose. En ce qui concerne le problème actuellement à l'étude, il avoue ne pas avoir aimé de prime abord l'arrangement proposé. Toutefois il le comprend, car il y a des questions qui peuvent être plus facilement tranchées par une personne compétente que par douze jurés choisis au hasard. Il faudrait laisser aux provinces le choix entre l'adoption et le rejet de ce système.

> L'hon. M. Abbott déclare que l'article 148 a déjà été adopté et qu'il ne convient pas d'en discuter.

> Le Comité lève la séance et fait rapport du projet de loi avec amendements. Le rapport doit être lu demain.

La séance est levée à 12 h 35.